

SOMMAIRE

Les orientations d'aménagement

- Les zones à urbaniser destinées à l'habitat 2
 - *Secteur dit La Maladière* 3
 - *Secteur dit La Rue Neuve* 4
 - *Secteur dit Les Berdins* 5
 - *Secteur dit Le Voué* 6
 - *Secteur dit Au-dessus de Cliquat* 7

- Les zones à urbaniser en entrées de ville 8
 - *Zone destinée à l'activité économique le long de l'axe RN2060* 8
 - *Zone destinée au maraîchage et aux loisirs le long de la Rocade Ouest* 9

- L'aménagement du centre-bourg 10

- Les chemins à préserver au sein de l'espace agricole 11

COMMUNE DE LA RIVIERE-DE-CORPS

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Les orientations d'aménagement constituent des "zooms" sur des **secteurs d'enjeux**. Sur le territoire de la commune de La Rivière-de-Corps, il s'agit des diverses zones à urbaniser destinées à l'habitat, des zones à urbaniser situées en entrée de ville destinées à l'activité économique ou aux loisirs, ainsi que du centre-bourg et des chemins à préserver au sein de l'espace agricole.

Les zones à urbaniser destinées à l'habitat

Les zones à urbaniser 1AUA et 1AUB correspondent à des terrains situés dans la continuité du tissu existant, dans lesquels la commune souhaite que soit réalisé un aménagement de qualité s'inscrivant dans une organisation cohérente de l'espace.

Du fait de leur localisation, ils jouent un **rôle-clef** dans la composition urbaine :

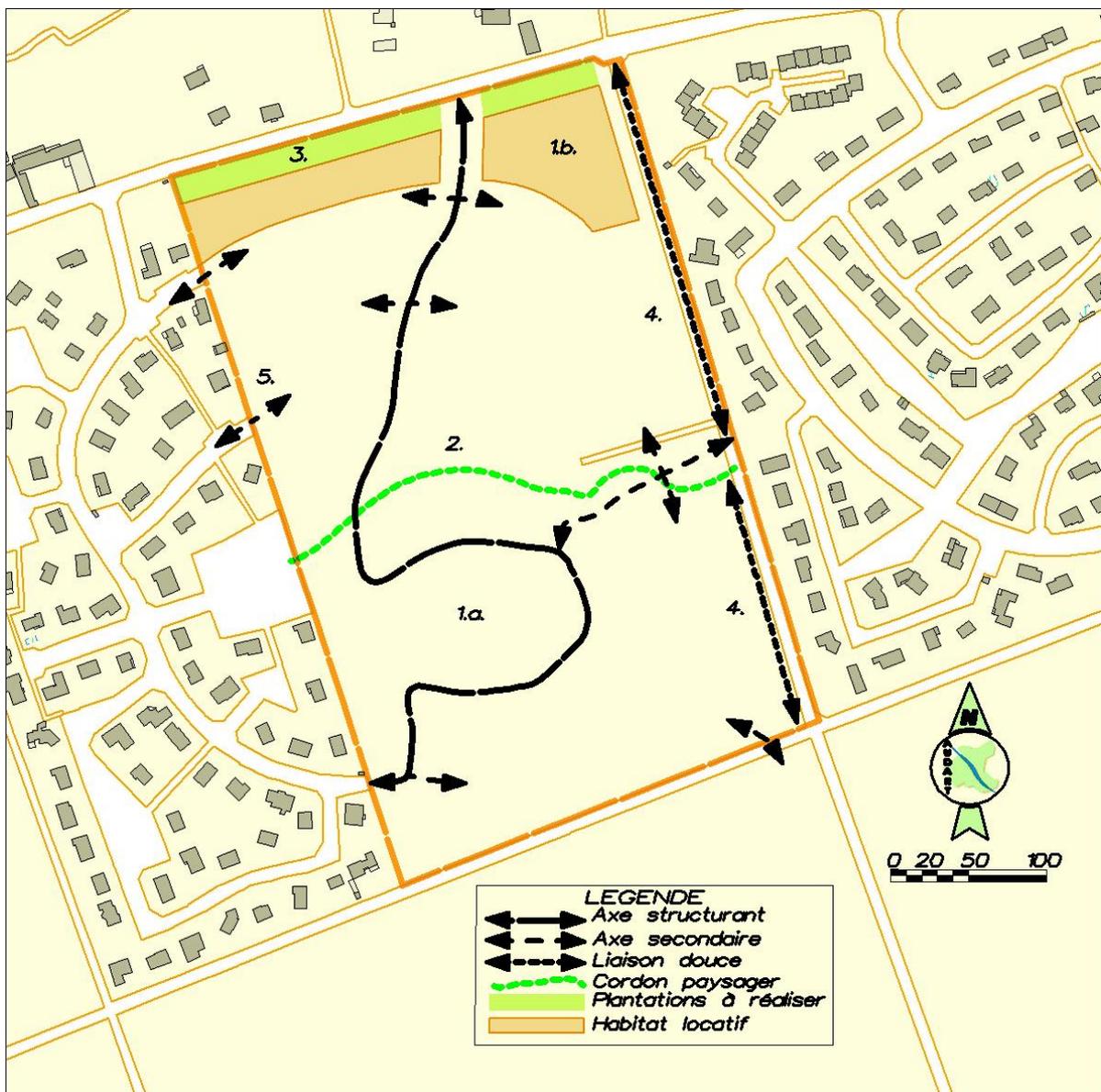
- Les secteurs-dits **La Maladière** et **La Rue Neuve** sont situés dans le tissu urbanisé, entre des lotissements existants. Leur urbanisation permettra de relier les différents quartiers entre eux et de densifier l'intérieur du bourg.
- Les secteurs dits **Les Berdins** et **Le Voué** sont situés dans le prolongement de la zone urbaine, sur des espaces amenés à se développer entre l'entrée de ville et le centre-bourg. Leur urbanisation permettra d'étoffer la partie ouest de la commune et de relier les lotissements existants de part et d'autre.
- Le secteur dit **Au-dessus de Cliquat** correspond à un espace dont le rôle dans la composition urbaine de la commune est important puisqu'il est situé entre le centre bourg, le secteur du maraîchage, le lotissement des Résidences et la Zone d'Aménagements Concerté d'Echenilly sur le territoire de Saint-André-les-Vergers. C'est un secteur d'urbanisation prioritaire pour la commune, qui fait l'objet d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté.

Les **principes d'aménagement** définis visent à favoriser une bonne desserte de ces ensembles fonciers en privilégiant un cadre de vie de qualité en terme de maillage des voiries, d'accroche au réseau existant, de liaisons douces, d'espaces verts et paysagers.

Ces principes d'aménagement sont présentés ci-après secteur par secteur.

Secteur dit "La Rue Neuve"

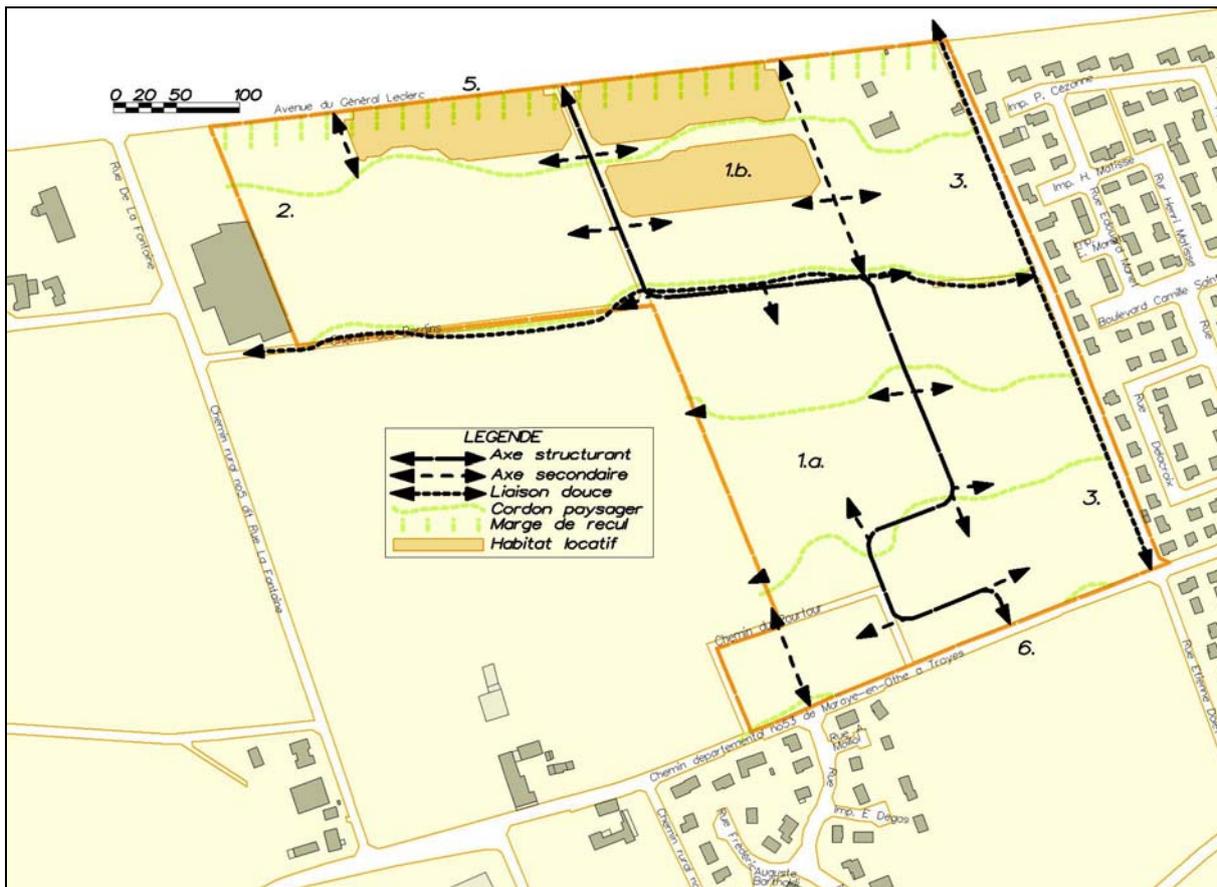
1. Organisation d'un tissu urbain différencié :
 - a. un tissu relativement dense de type pavillonnaire dans l'espace central,
 - b. un tissu plus lâche au nord, où pourrait être privilégié un habitat de type collectif / locatif.
2. Structuration d'une trame d'espaces verts suivant un principe de cordon boisé.
3. Mise en place d'un front paysager en limite nord de la zone.
4. Mise en place d'une liaison douce en limite est de la zone.
5. Accroche et hiérarchisation d'un système de desserte à partir des points de connexions existants.



Une évolution des tracés de voirie interne et/ou des espaces verts peut être acceptée sous réserve de respecter la cohérence d'ensemble du schéma.

Secteur dit "Les Berdins"

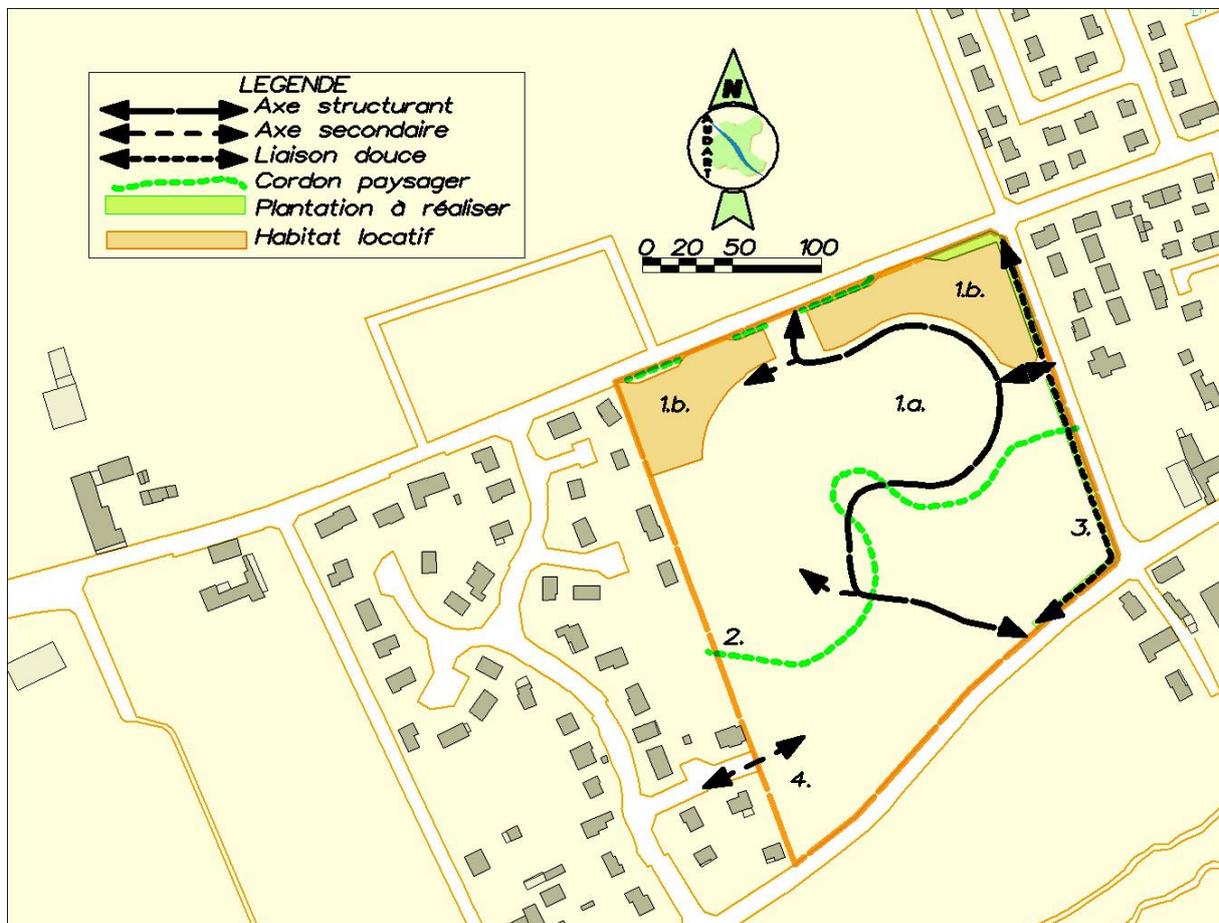
1. Organisation d'un tissu urbain différencié :
 - a. un tissu relativement dense de type pavillonnaire dans l'espace central,
 - b. un tissu plus lâche au nord en frange de la RN2060, où pourrait être privilégié un habitat de type collectif / locatif.
2. Structuration d'une trame d'espaces verts suivant un principe de cordon boisé, Création de trouées paysagères à l'intersection des voies (espaces sans plantations).
3. Mise en place d'une liaison douce accompagnée d'espaces plantés en limite est du secteur.
4. Mise en place d'une liaison douce transversale en appui du chemin existant des Berdins.
5. Le long de la RN2060, constitution d'une façade urbaine en recul de la voie.
6. Accroche et hiérarchisation d'un système de desserte à partir des points de connexions existants.



Une évolution des tracés de voirie interne et/ou des espaces verts peut être acceptée sous réserve de respecter la cohérence d'ensemble du schéma.

Secteur dit "Le Voué"

1. Organisation d'un tissu urbain différencié :
 - a. un tissu relativement dense de type pavillonnaire dans l'espace central,
 - b. un tissu plus lâche au nord en frange de la RD53, où pourrait être privilégié un habitat de type collectif / locatif.
2. Structuration d'une trame d'espaces verts suivant un principe de cordon boisé.
3. Mise en place d'une liaison douce accompagnée d'espaces plantés en limite est du secteur.
4. Accroche et hiérarchisation d'un système de desserte à partir des points de connexions existants.



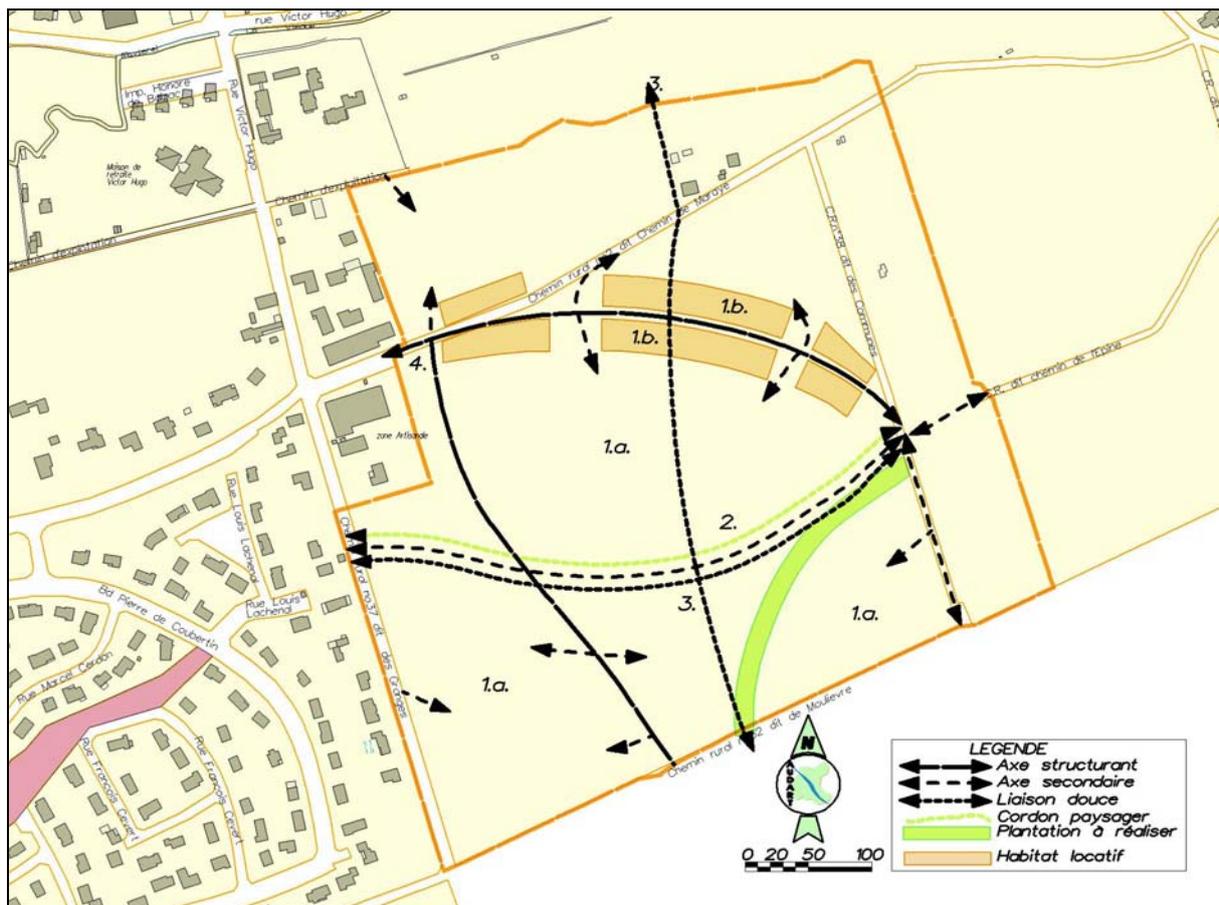
Une évolution des tracés de voirie interne et/ou des espaces verts peut être acceptée sous réserve de respecter la cohérence d'ensemble du schéma.

Secteur dit "Au-dessus de Cliquat" (Z.A.C. "Le Parc de la Vienne")

1. Organisation d'un tissu urbain différencié :
 - a. un tissu de type pavillonnaire dans l'espace central,
 - b. un secteur où pourrait être privilégié un habitat de type collectif / locatif de part et d'autre de la voie structurante.
2. Structuration d'une trame d'espaces verts suivant un principe de cordon boisé d'ouest en est,

Accompagnement végétal des voies structurantes.
3. Mise en place d'un système de liaisons douces d'ouest en est ainsi que du sud au nord.
4. Accroche et hiérarchisation d'un système de desserte à partir des points de connexions existants.

Sur ce secteur, une attention spécifique est à apporter à l'organisation des liaisons et des continuités du réseau avec les principes d'aménagement retenus sur le territoire limitrophe de la commune de Saint-André-les-Vergers.



Une évolution des tracés de voirie interne et/ou des espaces verts peut être acceptée sous réserve de respecter la cohérence d'ensemble du schéma.

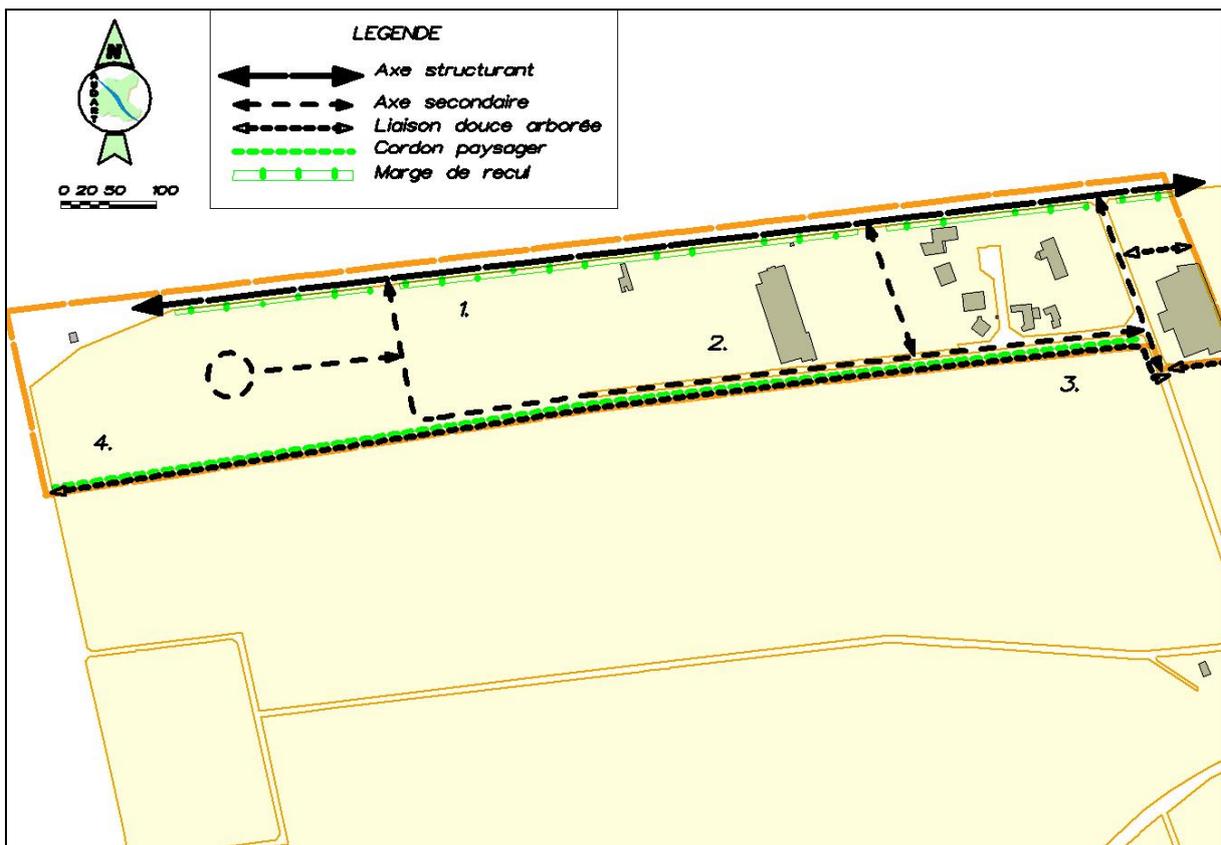
Les zones à urbaniser en entrées de ville

La zone destinée à l'activité économique le long de l'axe RN2060

La zone à urbaniser 1AUY s'inscrit dans la deuxième séquence identifiée dans l'étude d'entrée de ville menée sur l'axe RN60/2060. Elle correspond aux espaces compris entre le giratoire situé à l'extrémité ouest de la commune et l'entrée dans le tissu urbanisé. Il s'agit de la **séquence dite Parc Ouest**, dont la vocation principale est de recevoir des activités à caractère artisanal, commercial et touristique.

Les principes d'aménagement retenus pour ce secteur sont les suivants :

1. Mise en place d'une marge de recul en bordure de l'axe de la RN2060.
2. Desserte de la zone en bordure sud par le prolongement de la voie existante.
3. Création d'une liaison douce en limite sud de la zone.
4. Plantation d'une haie bocagère en accompagnement de la liaison douce.



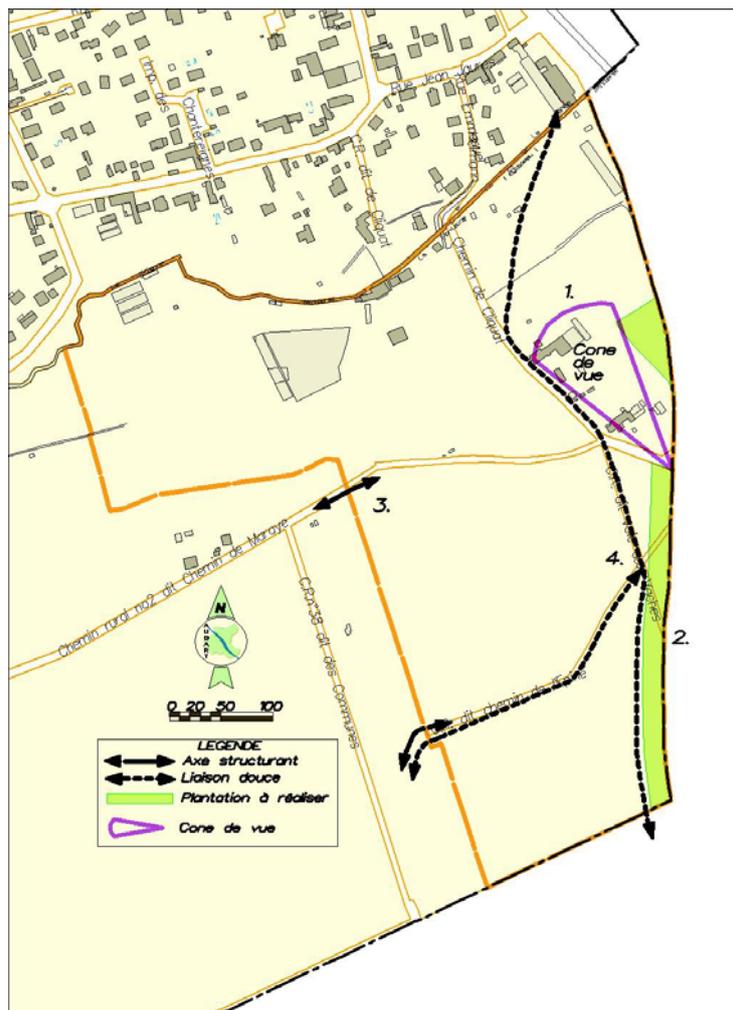
Une évolution des tracés de voirie interne et/ou des espaces verts peut être acceptée sous réserve de respecter la cohérence d'ensemble du schéma.

La zone destinée au maraîchage et aux loisirs le long de la Rocade Ouest

Les zones à urbaniser 1AUJ et 1AUL sont situées le long de la Rocade Ouest, en continuité du territoire de Saint-André-les-Vergers. Une étude d'entrée de ville a été menée sur cette séquence de manière à organiser l'urbanisation à venir. Les principes d'aménagement définis visent à **respecter l'identité des lieux, fortement liée à la vallée des Viennes et à l'activité maraîchère**. Certaines constructions peuvent en effet être implantées sur ces espaces identifiés en tant que territoire de vallée de Seine et/ou espace de sport, de loisirs et de tourisme au Schéma Directeur de la région troyenne.

Les principes d'aménagement retenus pour ce secteur sont les suivants :

1. Définition d'un cône de vue paysager ouvert sur la vallée des Viennes.
2. Mise en place de plantations à réaliser en bordure de la Rocade Ouest.
3. Accroche des futures voies à partir des points de connexion définis sur le secteur limitrophe dit "Au-dessus de Cliquat".
4. Création de liaisons douces prenant appui sur les chemins existants et raccordées aux liaisons définies sur le secteur limitrophe dit "Au-dessus de Cliquat".



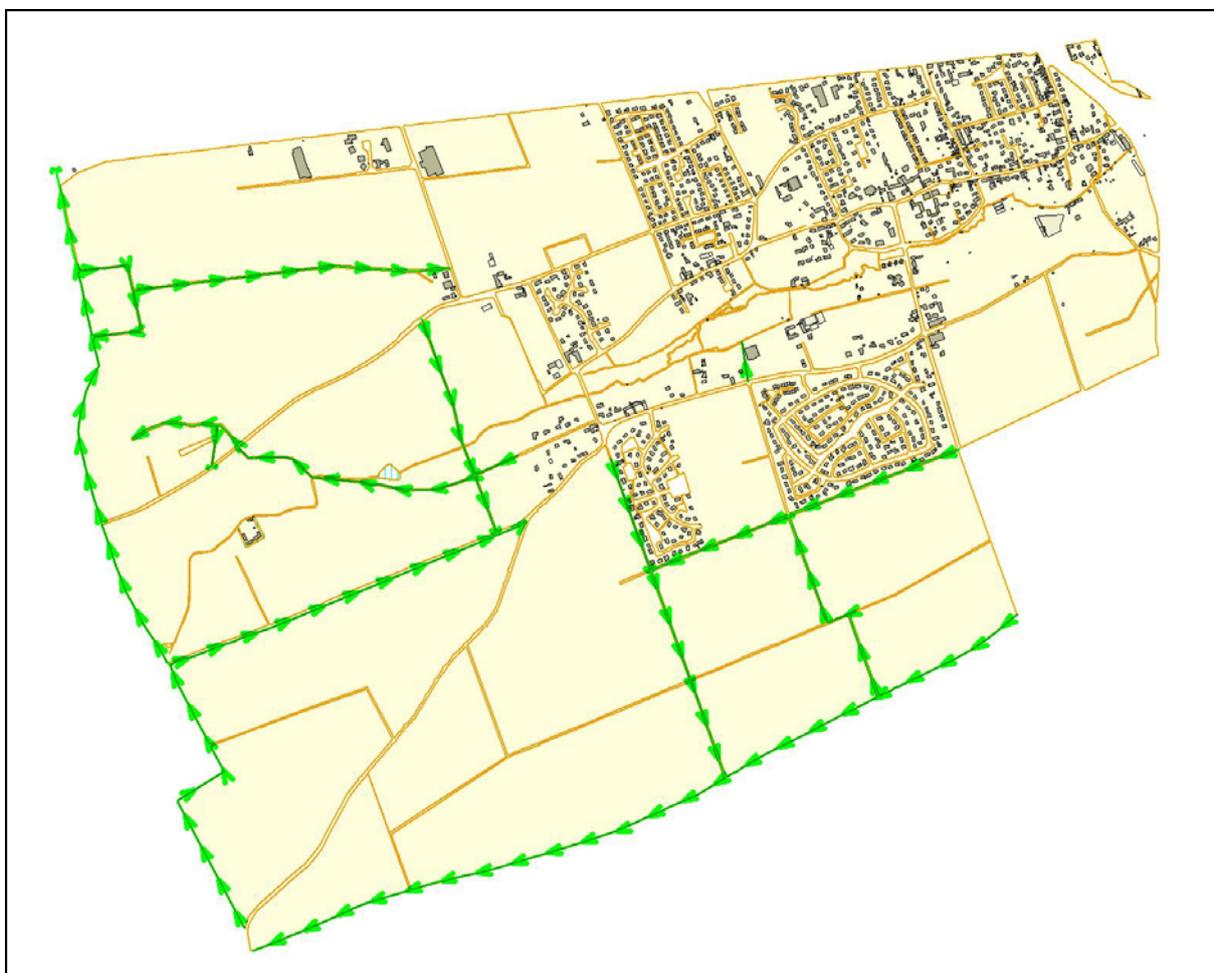
Une évolution des tracés de voirie interne et/ou des espaces verts peut être acceptée sous réserve de respecter la cohérence d'ensemble du schéma.

Les chemins à préserver au sein de l'espace agricole

Plusieurs chemins communaux sont inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (P.D.I.P.R.), qui prévoit de conserver leur tracé et leur continuité d'origine.

Afin de renforcer leur protection, cette orientation d'aménagement a pour objet d'identifier les différents **sentiers piétonniers à conserver** qui jouent un rôle important sur le territoire de la commune de La Rivière-de-Corps, notamment en terme de maillage et de réseau. En effet, ces chemins structurent le paysage et assurent la continuité des cheminements avec les communes limitrophes ainsi que vers le paysage rural et les espaces naturels.

Pour ces raisons, la commune entend conserver les caractéristiques des chemins recensés ci-dessous :



Il s'agit des chemins suivants :

- le chemin de Maraye jusqu'à la croix St Hyppolite,
- le chemin de la Voie Riot (ancienne voie romaine),
- le chemin de l'Étang, prolongé par le chemin de Nagot, le chemin dit ancien chemin de Torvilliers et le chemin du Pré Mazet,
- le chemin de la Motte,

- le chemin de la Voie Pouyot, prolongé par le chemin du Haut Frête (section) et le chemin de la Croix,
- le chemin de la Rue Neuve (entrée dans la vallée des Viennes),
- le chemin des Culards,
- le chemin du Perchois,
- le chemin de Moulièvre,
- le chemin de la Noue Ronde, prolongé par le chemin des Pants Coussard et le chemin de Nuisement.